

COMMUNE DE JALHAY
ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE – DÉCISION SUR RECOURS
AVIS

La Bourgmestre de la commune de Jalhay porte à la connaissance des habitants qu'à la suite d'un recours introduit contre la décision d'octroi du permis unique, le Département des Permis et Autorisations du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement a statué sur ledit recours et a confirmé l'octroi du permis unique.

Exploitant et demandeur

Consorts CHRISTOPHE et VINCENT ONGHENA

Le Château de Sart-lez-Spa, Les Clysores

Référence commune : PUNI/002/043/2025

Référence SPW : 10024612

Localisation

Adresse : Les Clysores 224 – 4845 Sart-Jalhay

Parcelle cadastrée, 2e division, section B, n° 6B, 6Z et 51C.

Objet de la demande

Transformer le rez-de-chaussée du château en salle de banquets de mariage, avec aménagement de quatre chambres au 1er étage et création d'un parking de 114 places.

Installations et/ou activités concernées par la demande

Rubrique 92.34.01 : Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) dont la capacité d'accueil est supérieure à 150 personnes et qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement.

Rubrique 90.11 : Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant.

Rubrique 63.12.07.01 : Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 litres pour les réservoirs aériens et à 5 000 litres pour les réservoirs enterrés – classe 2.

Voie de recours

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être introduit devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Consultation de la décision

La décision rendue sur recours peut être consultée au Service de l'Urbanisme, Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ainsi que le jeudi de 17h00 à 20h00.

Le présent avis est affiché conformément aux dispositions de l'article D.29-22 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Jalhay, le 4 septembre 2026

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG